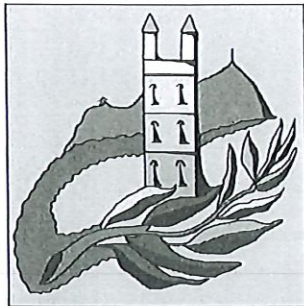




ARRÊTÉ PROVISOIRE

REGLEMENTANT
TRAVAUX TRAVERSE FORÇA REAL

AT 2026-092

Madame le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant les travaux de réparation de la chaussée sur la traverse de Força Réal ;

Considérant que les travaux engendreront des difficultés de circulation et pour assurer la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE :

A compter du 09/09/2026 et jusqu'à la fin des travaux

ARTICLE 1 :

Sur la traverse de Força Réal, au niveau de l'emprise des travaux,

- La chaussée sera rétrécie
- La circulation sera déviée sur la voie opposée
- La circulation sera limitée à 20 km/h

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la Mairie.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 9 septembre 2026

Madame le Maire
Aurélien ESCODA

